

AGENTS DE CONDUITE

VOTRE RÉMUNÉRATION

CONNAISSEZ-VOUS LE NOUVEL ÉCHELON OBTENU PAR L'UNSA ?

ADC STATUTAIRE L'ÉCHELON 9

27,3 % avec une montée en charge progressive pour les agents qui ont :

- 7 ans d'ancienneté sur l'échelon 8 au 1^{er} janvier 2024 ;
- 6 ans d'ancienneté sur

l'échelon 8 au 1^{er} janvier 2025 ;

- 5 ans d'ancienneté sur l'échelon 8 au 1^{er} janvier 2026 ;
- 4 ans et demi à partir du 1^{er} janvier 2027.

CONCRÈTEMENT, QUELLE AUGMENTATION ?**

- › Un ADC TB 3 PR 19 passant de l'échelon 8 à 9 (de 2 510,10 € à 2 585,24 €) : **+ 75,14 €.**
- › Un ADC TA 2 PR 13 passant de l'échelon 8 à 9 (de 2 088,86 € à 2 151,39 €) : **+ 62,53 €.**

ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9
MAJORATION	2 %	5 %	8 %	11 %	14 %	17 %	20 %	23,60 %	27,30 %
TEMPS DE SÉJOUR*	2 ans	2 ans et demi	2 ans et demi	3 ans	3 ans	3 ans et demi	4 ans et demi	<ul style="list-style-type: none"> • 7 ans au 1^{er} / 01 / 24 • 6 ans au 1^{er} / 01 / 25 • 5 ans au 1^{er} / 01 / 26 • 4 ans et demi au 1^{er} / 01 / 27 	
CUMUL		2 ans	4 ans et demi	7 ans	10 ans	13 ans	16 ans et demi	21 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 28 ans au 1^{er} / 01 / 24 • 27 ans au 1^{er} / 01 / 25 • 26 ans au 1^{er} / 01 / 26 • 25 ans et demi au 1^{er} / 01 / 27

ADC CONTRACTUELS L'ÉCHELON 11

19,6 % au 1^{er} janvier 2024 par homothétie avec la création de l'échelon supplémentaire des salariés statutaires, création d'un 11^e palier à 33 ans portant

la prime d'ancienneté de 18 % à 19,8 %, avec des paliers de la branche de trois ans :

- 6 ans d'ancienneté de branche au 1^{er} janvier 2024 ;

- 5 ans d'ancienneté de branche au 1^{er} janvier 2025 ;
- 4 ans d'ancienneté de branche au 1^{er} janvier 2026 ;
- 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2027.

PRIME D'ANCIENNETÉ DE BRANCHE	1,80 %	3,60 %	5,40 %	7,20 %	9,00 %	10,80 %	12,60 %	14,40 %	16,20 %	18,00 %	19,80 %
ANCIENNETÉ	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 36 ans au 1^{er} / 01 / 24 • 35 ans au 1^{er} / 01 / 25 • 34 ans au 1^{er} / 01 / 26 • 33 ans au 1^{er} / 01 / 27